

Départ anticipé pour Carrières longues

Conditions

Justifier de 5 trimestres de cotisations avant la fin de l'année civile du :

Justifier du nombre de trimestres requis pour le taux plein

16^{ème} anniversaire
(4 trimestres si né au 4^{ème} trimestre)

18^{ème} anniversaire
(4 trimestres si né au 4^{ème} trimestre)

20^{ème} anniversaire
(4 trimestres si né au 4^{ème} trimestre)

21^{ème} anniversaire (4 trimestres si né au 4^{ème} trimestre)

Départ possible en carrière longue à partir de 58 ans

Départ possible en carrière longue à partir de 60 ans

Départ possible selon tableau :

Avant 1/09/1961	60 ans
1/09 au 31/12/61	60 ans
1962	60 ans
1/01 au 31/08/63	60 ans
1/09 au 31/12/63	60 ans 3 mois
1964	60 ans 6 mois
01/01/1965-30/11/1965	60 ans 9 mois
01/12/1965 au 31/12/1965	60 ans 8 mois
1966	60 ans 9 mois
1967	61 ans
1968	61 ans 3 mois
1969	61 ans 6 mois
1970	61 ans 9 mois
1971 et plus	62 ans

Départ possible en carrière longue à partir de 63 ans



Les trimestres pour enfants sont pris en compte dans la limite de 2 trimestres, ceux du chômage, du service national, des périodes d'incapacité de travail, de l'Assurance Vieillesse des Parents au Foyer (A.V.P.F.) **cumulés** avec ceux de l'Assurance Vieillesse des Aidants (AVA) **sont pris en compte chacun pour 4T au maximum**. Les périodes d'invalidité sont prises en compte pour 2T au maximum.